



Saint Léonard

Déjections canines sur le domaine public

Nos services constatent dans certaines rues du village un accroissement des déjections canines laissées par les propriétaires de chien sur la chaussée et les trottoirs.

Les rues du village sont équipées en suffisance de distributeurs de sacs pour déjections et de poubelles de ville permettant d'éviter des incivilités nuisant à la collectivité. A ce titre, nous prions les utilisateurs de nous informer en cas de manque de sacs disponibles dans les distributeurs afin que nous puissions y remédier dans les plus brefs délais.

Sans constatation d'une amélioration significative de la situation, les propriétaires de chien fautifs se verront dénoncés par procès-verbal et seront passibles d'une amende de **CHF 200.-** selon l'article 45c du règlement de police de la commune de Saint-Léonard et selon l'article 10a alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux.

L'Administration communale

Saint-Léonard, le 31 mars 2023